

“ L'OCCUPATION ILLICITE D'UN LOGEMENT ”

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION

L'occupation illicite d'un logement, aussi connue sous la dénomination de "squat", est un délit pénalement répréhensible se caractérisant par le fait, pour une ou plusieurs personnes, de se maintenir au sein du domicile d'autrui (ou de ses dépendances) sans autorisation de son propriétaire, et ce, à la suite d'une introduction par effraction, tromperies, menaces ou violence.

QUI PEUT AGIR ?



Le propriétaire du domicile occupé mais également toute personne agissant dans l'intérêt ou pour le compte de ce dernier (locataire, usufruitier, enfant d'une personne âgée admise en EHPAD...).

Article 38 loi du 5 mars 2007

LES CONDITIONS POUR AGIR



Une expulsion peut être sollicitée que le logement occupé illicitement soit à usage de résidence principale, secondaire ou occasionnelle.

Une action peut être intentée à tout moment de l'année, la trêve hivernale n'a pas vocation à bénéficier aux squatteurs.

COMMENT ?



La procédure accélérée : nécessite de porter plainte pour violation de domicile, d'apporter la preuve de la propriété du logement et de faire constater l'occupation illicite. Puis, sous 48 heures, le préfet va demander aux squatteurs de quitter le logement dans les 24 heures suivantes. À défaut, il fera évacuer le logement sans délai par la force publique.

La procédure devant le juge : nécessite d'apporter la preuve de la propriété du logement et de la situation d'occupation illicite. À la suite de l'audience, les occupants sans titre ont 1 mois pour quitter les lieux. À défaut, ils seront évacués par la force publique.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr>